

PASSEPORT D'UN MAJEUR

Le demandeur doit lui-même se présenter en Mairie, muni des pièces à fournir, afin de remplir un dossier de demande de passeport et de le signer. Le délai pour obtenir un passeport est de 3 semaines au minimum et la validité de celui-ci est de 10 ans. Le passeport est payant.

Pièces à fournir

- **Un timbre fiscal de 89 euros si les photos sont réalisées par la Mairie.**
- **Un timbre fiscal de 86 euros si les photos sont fournies par le demandeur.** Dans ce cas, il faut **2 photos d'identité** identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond clair (bleu clair ou gris clair, le blanc est interdit), format 35x45 mm, en couleurs.
- **L'ancien passeport**
 - *En cas de perte ou de vol* : Fournir le formulaire de déclaration de perte ou de vol enregistrée par la Gendarmerie et se présenter avec un document officiel avec photo (carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de chasse, carte d'étudiant ou autre).
- **Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation** à demander à la Mairie du lieu de naissance.
 - *Si vous êtes né(e) à l'étranger et avez la nationalité française* : Demander une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation au Service Central de l'état civil 44941 NANTES cedex 09 ou par internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil>.
- **Un justificatif de domicile** original : Facture (E.D.F., gaz, téléphone fixe), quittance de loyer, avis d'imposition ou non imposition, titre de propriété, attestation assurance logement.
 - *Cas des personnes hébergées (enfants majeurs domiciliés chez les parents, tiers)* :
 - Justificatif de domicile original de la personne qui héberge.
 - Attestation de l'hébergeant certifiant que l'hébergé habite depuis plus de 3 mois à cette adresse.
 - Pièce d'identité originale de l'hébergeant (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- **Pour les femmes veuves** : Livret de famille ou acte de décès de l'époux.
- **La carte nationale d'identité** ou un document officiel avec photo (permis de conduire, permis de chasse, carte d'étudiant ou autre).

IMPORTANT

Compte tenu du temps nécessaire à la saisie de toutes les pièces d'un dossier, vous pouvez vous présenter en Mairie :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

Le vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30.

Et pour uniquement les personnes qui ne peuvent pas venir en semaine :

le samedi matin : de 10h00 à 11h30.